

## Règlement 7.2.3

# Installations de compétition en Suisse

## Exigences, Explications, Conseils

**Edition 2019**

**En vigueur dès janvier 2019**

## Modifications

Novembre 2017	Nouvelle édition en relation avec la révision du règl. 7.2.2 "Fina-Rules / Installations de compétition
Janvier 2018	Mise en vigueur et publication sur la page internet de la FSN
Janvier 2019	Ajustements et modifications du chapitre 4.1 Bords de bassin

## Table des matières

Voir page 3.

## Validité

La présente édition du règlement contient toutes les modifications qui ont été approuvées jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

### FEDERATION SUISSE DE NATATION

Le secrétaire général:  
Michael Schallhart

Directeur natation:  
Philippe Walter

Directeur waterpolo:  
Michael Badulescu

Le délégué pour la construction de piscines:  
Michael Geissbühler

Directeur plongeon:  
Hans-Peter Burk

Directrice Artistic Swimming:  
Edith Wälti-Boss

## Terminologie

Les termes de Président, Directeur sportif, Compétiteur, etc. employés dans ces statuts et dans les règlements de la FSN englobent les personnes des deux sexes.

En cas de divergences entre la version allemande et la version française, c'est la version allemande fait foi.

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Fina-Rules.....</b>	<b>4</b>
1.1	Champ d'application des Fina-Rules .....	4
1.2	Langue originale, traductions.....	4
1.3	Santé et sécurité .....	4
<b>2.</b>	<b>Application des Fina-Rules en Suisse.....</b>	<b>4</b>
2.1	Généralités.....	4
2.2	La sécurité des installations de plongeon .....	5
2.3	Classification des installations de compétition.....	5
2.4.	Autres dispositions pertinentes pour la construction de bassins de natation .....	5
2.5	Compétences des propriétaires et des exploitants d'une installation .....	5
<b>3.</b>	<b>Exigences de construction des bassins de compétition en Suisse.</b>	<b>5</b>
3.1	Principes .....	5
3.2	Longueur de bassin / Tolérances.....	6
3.3	Profondeur de l'eau / Plots de départ / Fond de bassin.....	6
3.4	Parois / Bords de bassin / Trop-pleins .....	7
3.5	Largeur des couloirs / Rebords latéraux .....	7
3.6	Avis pour les virages de dos / Lignes de faux-départ.....	7
3.7	Installations de plongeon.....	7
3.8	Waterpolo.....	8
<b>4.</b>	<b>Autres exigences de construction et d'exploitation .....</b>	<b>8</b>
4.1	Bords de bassin .....	8
4.2	Locaux indispensables pour l'exploitation et les compétitions .....	9
4.3	Autres exigences .....	10
4.4	Température de l'eau .....	11
<b>5.</b>	<b>Conseils par la FSN .....</b>	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>Homologation par la FSN.....</b>	<b>12</b>
6.1	Principes .....	12
6.2	Moment de l'homologation. ....	12
6.3	Compétences.....	12
6.4	Documents d'homologation.....	12
6.5	Coûts .....	12

\*\*\*\*\*

## **1. Fina-Rules**

### **1.1 Champ d'application des Fina-Rules**

1.1.1 Les règlements de la Fédération Internationale de Natation (Fina) réglementent la manière dont les compétitions des disciplines "Swimming", "Open Water Swimming", "Diving", "High Diving", "Waterpolo" et "Artistic Swimming" doivent se dérouler dans le monde entier selon des règles uniformes afin que leurs résultats puissent être reconnus.

1.1.2 Une autre condition préalable à la reconnaissance des résultats est qu'ils aient été obtenus dans des installations de natation standardisées. Ces normes sont énoncées dans les "Facility Rules" de la Fina.

Il s'agit d'une réglementation contraignante pour l'équipement technique et de construction des piscines utilisées pour l'organisation des compétitions.

### **1.2 Langue originale, traductions**

1.2.1 Le texte original de toutes les règles Fina-Rules est l'anglais ; cette langue est ainsi déterminante dans tous les cas de doute.

1.2.2 Les "Facility Rules" ont été traduits en allemand et français par la Fédération suisse de natation (FSN) dans le règlement 7.2.2 "Fina Facilities Rules / Exigences pour les installations de compétition, complété et commenté par la FSN" et peuvent être consultés sur la page d'accueil du SSCHV sous "Piscines".

1.2.3 Ils sont revus lors des congrès de la Fina, généralement tous les quatre ans, et redéfinis si nécessaire.

### **1.3 Santé et sécurité**

Afin de protéger la santé et la sécurité des utilisateurs qui utilisent les installations de natation à des fins récréatives, d'entraînement et de compétition, les propriétaires de ces installations doivent s'assurer que les règlements en matière de santé et de sécurité en vigueur dans le pays où l'installation est située sont respectés.

Ceci s'applique également aux installations utilisées exclusivement pour l'entraînement et la compétition.

## **2. Application des Fina-Rules en Suisse**

### **2.1 Généralités**

2.1.1 Comme l'indiquent les Fina-Rules, leur but est de créer les meilleures conditions possibles pour la natation.

Toutefois, les règles Fina-Rules ne réglementent pas les exigences relatives à l'utilisation publique. Elles contiennent toutefois des exigences minimales concernant la sécurité des installations de natation. Surtout en matière de plongeon et pour la profondeur des bassins, les Fina-Rules sont marqués par les exigences concernant la sécurité des utilisateurs.

2.1.2 La FSN, seule fédération en Suisse reconnue par la Fina et compétente pour la natation de compétition, est liée par les Fina-Rules. Cependant, il existe une certaine flexibilité en ce qui concerne l'interprétation, en particulier dans le domaine de la taille des bassins de compétition, dans la mesure où la pratique de la natation, la reconnaissance des résultats et la sécurité des athlètes ne sont pas affectées.

En raison des moyens financiers limités des autorités publiques, la FSN se préoccupe du fait que les installations de natation sont construites et exploitées de telle sorte qu'elles répondent aux préoccupations du sport de compétition ainsi qu'aux multiples exigences de l'usage public.

Toutefois, il ne peut être dérogé aux dispositions qui garantissent la sécurité des utilisateurs et/ou qui sont généralement requises pour le déroulement de compétitions simples.

Si les règles spécifient des mesures dites recommandées pour certaines mesures en plus des mesures standard, celles-ci doivent être utilisées.

## **2.2 La sécurité des installations de plongeon**

Des mesures structurelles doivent être prises pour s'assurer que les zones des nageurs et des plongeurs soient clairement séparées et que toute possibilité de collision puisse pratiquement être écartée. Dans la mesure du possible, la construction d'un bassin de plongée séparée devrait donc être envisagée ; l'expérience montre que les mesures organisationnelles ne suffisent pas à elles seules à assurer une sécurité suffisante.

De plus, lors de la planification d'une installation de plongeon, on doit partir de l'idée que l'élasticité des tremplins a considérablement augmentée, ce qui signifie que les plongeurs peuvent sauter plus haut - mais aussi plus loin si leurs capacités techniques sont insuffisantes ! Par conséquent, les distances de sécurité minimales de la Fina ne répondent que de justesse aux exigences effectives. Pour le plongeur moins expérimenté, il ne faut pas sous-estimer le risque que le tremplin à ressorts le jette vers le bord de la piscine.

C'est pourquoi Swiss Swimming lance un appel à toutes les personnes concernées pour que, dans la mesure du possible et pour des raisons de sécurité, elles utilisent les mesures privilégiées et non pas les mesures minimales lors de la construction d'une installation de plongée.

## **2.3 Classification des installations de compétition**

La Fina classe les installations de compétition en différentes catégories.

Pour les compétitions en Suisse, les exigences conformes aux "Fina General Standard Pools" sont en vigueur.

Ceci s'applique également à des installations qui ne sont utilisées que pour l'entraînement et la compétition.

## **2.4. Autres dispositions pertinentes pour la construction de bassins de natation**

En plus des règles Fina, les lignes directrices et recommandations ci-dessous doivent être consultées. En cas de formulations différentes ou contradictoires, les règles Fina s'appliquent.

2.4.1 Office fédéral du sport (OFSP): installations sportives, norme 301 piscines couvertes et découvertes, principes de base pour la planification, la construction et l'exploitation, OFSP, 2008.

2.4.2 Office fédéral du sport (OFSP): recommandation 311 organisation des surfaces d'eau, utilisation optimale des surfaces d'eau dans les piscines couvertes, OFSP, 2005 (réédition 2016).

2.4.3 Bureau de préventions des accidents (bpa): installations de piscine, Berne, 2013.

2.4.4 Département fédéral de l'intérieur (DFI, office fédéral de la santé (OFS): Ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques (OPer-D), SR 814.812 du 28 juin 2005 (au: 1<sup>er</sup> juillet 2015).

## **2.5 Compétences des propriétaires et des exploitants d'une installation**

2.5.1 Il appartient aux propriétaires des installations de définir et de mettre en œuvre les exigences et les installations nécessaires à l'usage public.

2.5.2 En ce qui concerne la qualité de l'eau, la Fina n'émet pas d'exigences détaillées en la matière dans sa réglementation.

En Suisse, les exigences légales contrôlées par les chimistes cantonaux doivent être respectées.

2.5.3 L'exploitant d'une installation est responsable de la sécurité pendant l'exploitation.

# **3. Exigences de construction pour les bassins de compétition en Suisse**

## **3.1 Principes**

Les exigences selon le règl. 7.2.2 "Fina Facilities Rules / Les exigences relatives aux installations de compétition sont à la base de la construction de nouvelles installations et de la rénovation d'installations existantes.

Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de ses activités de conseil, la FSN apporte ci-après des précisions par rapport à certaines règles. Elles contiennent également des dispositions spécifiques exclusivement valables en Suisse.

Afin d'améliorer la lisibilité, certaines des règles ci-dessous sont répétées sous forme de commentaires dans le règl. 7.2.2

### **3.2 Longueur de bassin / tolérances**

3.2.1 Les bassins de natation d'une longueur de 25m et 50m doivent respecter les mesures et les tolérances des Fina-Rules. Si ce n'est pas le cas, les temps y réalisés ne pourront pas être reconnus comme temps officiels.

Les temps qui ont été nagés dans les piscines existantes, dont les mesures ne sont que légèrement plus longues, peuvent être reconnus par la FSN comme temps officiels après examen du cas individuel. Il est recommandé d'adapter ces bassins aux exigences des Fina-Rules dans le cadre de travaux de révision.

Les temps nagés dans des piscines plus courtes que les mesures minimales des Fina-Rules ne peuvent être acceptés comme temps officiels.

3.2.2 La construction de bassins de 33 $\frac{1}{3}$  m n'est *pas* recommandée par la FSN.

Ceux-ci ne sont utiles que pour des matchs de waterpolo, des concours de la discipline "Artistic Swimming" ou pour des entraînements de natation.

Les temps réalisés lors de compétitions de natation dans de tels bassins *ne* peuvent être reconnus comme temps officiels par la FSN.

3.2.3 Les bassins de 16 $\frac{2}{3}$  m doivent être construits en suivant les exigences pour les bassin d'apprentissage:

- Bassin avec fonds descendant (pente diagonale);
- Escalier (3-4 marches) sur un côté long;
- Profondeur de l'eau: 0.80 m – 1.20 m.

De tels bassins sont surtout appropriés aux débutants pour s'accoutumer à l'eau, apprendre à nager et à nager avec l'école, ainsi que pour les écoles de natation et en partie l'entraînement de natation en acceptant quelques inconvénients. L'organisation de compétitions officielles n'y est pas possible.

### **3.3 Profondeur d'eau / plots de départ / fond d'eau**

3.3.1 Des profondeurs d'eau insuffisantes peuvent entraîner des accidents graves, surtout lorsqu'on y plonge la tête en avant.

3.3.2 La profondeur d'eau minimale fixée par la Fina pour les bassins de natation de 1,35 m, mesurée de 1 m jusqu'à 6 m de distance de la paroi frontale, est basée sur l'expérience en natation de compétition. Pour des raisons de sécurité, la FSN recommande une profondeur d'eau minimale de 1,40 m pour l'exploitation publique.

A une profondeur d'eau de 1,20 à 1,40 m, des blocs de départ mobiles peuvent être montés pour la natation de compétition. Ils doivent être démontés pendant la fréquentation de la piscine par le public.

A une profondeur d'eau inférieure à 1,2 m, les blocs de départ ne doivent jamais être présents pour des raisons de sécurité.

3.3.3 La profondeur de l'eau pour les compétitions internationales de natation et de waterpolo doit être au moins de 2.0 m.

3.3.4 Pour des raisons de sécurité, le fond de bassin au-dessous des installations de plongeon doit être horizontal dans la zone d'immersion.

Les valeurs H requises pour les points de plongeon les plus élevés s'appliquent à la profondeur de l'eau (voir les Fina Rules "Diving Diagrams / Annexe 1.2").

La partie de bassin inclinée à un angle de 30° au maximum entre une paroi latérale et le fond de bassin horizontal doit correspondre au moins aux valeurs L et M du diagramme ci-dessus.

- 3.3.5 Pour les épreuves de programme libre de la discipline "Artistic Swimming", une surface de 12 m x 12 m doit avoir une profondeur d'eau minimale de 3,0 m ; la surface d'eau restante doit être d'au moins 2,0 m de profondeur.

L'espace aérien doit être libre d'obstacles d'au moins 3,0 m sur toute la surface de l'eau.

### **3.4 Parois / bords de bassin / trop-pleins**

- 3.4.1 Il ne doit pas y avoir d'intérieur de réservoir en saillie sur les deux parois d'extrémité.

Le revêtement antidérapant doit être conforme à la norme DIN "degré de glissement C"

- 3.4.2 Pour la natation de compétition, les canaux de trop-plein au niveau des parois d'extrémité ne sont pas souhaitables. Il est recommandé de construire les parois d'extrémité sans canal de trop-plein (fermé) jusqu'à 0,3 m au-dessus du niveau de l'eau.

- 3.4.3 Les éventuels canaux de trop-plein sur les murs d'extrémité doivent être recouverts d'une grille ou d'un grillage, car ils peuvent provoquer des accidents lors des virages en compétition.

- 3.4.4 Pour les bassins dits submergeant, il est essentiel qu'une grille ou un autre composant approprié soit installé aux deux extrémités jusqu'à 0,3 m au-dessus de la surface de l'eau entre les plots de départ, ce qui permet un toucher de mur régulier. Si ce mur est absent, il y a un risque considérable d'accident, surtout pour la nage de dos.

Dans ce cas, la longueur de la piscine doit être mesurée avec des plaques de touche insérées.

### **3.5 Largeur des couloirs / rebords latéraux**

- 3.5.1 La largeur des couloirs de 2,5 m doit être maintenue dans toutes les installations.

Les couloirs d'une largeur de seulement 2,0 m rendent difficile pour les groupes de tourner dans la ligne et entraînent des obstructions mutuelles, tant pour l'utilisation publique que pendant l'entraînement. Ils désavantagent aussi les bons nageurs de compétition.

- 3.5.2 Les bordures latérales d'au moins 0,2 m de largeur n'ont pas fait leurs preuves dans la pratique de l'entraînement ou de la formation.

Dans l'intérêt du sport populaire et de l'enseignement, la FSN recommande de ne prévoir que des bordures latérales d'une largeur de 0,5 mètre.

- 3.5.3 Dans les bassins de 50 m, les bordures latérales de 2,5 m de large fournissent une largeur de bassin de 25 m, ce qui est avantageux pour l'exploitation de l'installation, car cela permet l'organisation d'entraînements dans plusieurs groupes dans la largeur du bassin.

### **3.6 Avis pour les virages de dos / Lignes de faux-départ**

Au bord du bassin, des manchons doivent être installés à 5 m des deux parois d'extrémité pour l'annonce des virages et à 15 m des parois d'extrémité pour les lignes de faux départ, afin que les poteaux pour fixer les annonces des virages et les lignes de faux départ puissent être montés facilement et en toute sécurité pendant la compétition.

### **3.7 Installations de plongeon**

- 3.7.1 Les plongeurs depuis le bord du bassin font partie intégrante de l'accoutumance à l'eau, permettent d'exécuter des exercices de plongeon préparatoire et d'apprendre des plongeurs simples dans l'eau. Les bassins disposant de trop-pleins et d'un périmètre de bassin plus élevé permettent un enseignement sûr et ciblé en groupe pour les écoles, les écoles de natation et les cours pour débutants dans les clubs. Les systèmes submergeant à la même hauteur que les abords de la piscine n'y conviennent pas.

La FSN recommande que dans une partie du bassin de plongeon, une ou deux possibilités de plongeon sans risques soient prévues sur une longueur *d'au moins* 3,0m, une largeur *d'au moins* 1,0m et une hauteur de 0,3m - 0,5m.

3.7.2 Trois à quatre (3-4) marches continues sous le système de plongeon facilitent la sortie du bassin. Cela minimise également le risque d'accident (pas de nage latérale dans la zone de plongée d'autres points de plongeon).

### 3.8 Waterpolo

#### 3.8.1 Dimensions du terrain

Pour les matchs de water-polo aux tournois internationaux, le terrain doit avoir les mesures requises, sauf accord préalable avec l'équipe adverse.

Dans d'autres matchs de water-polo, il faut toujours jouer dans le plus grand terrain de jeu qu'une piscine met à disposition.

Pour les matchs de championnat, la direction du waterpolo peut prescrire une mesure minimale pour le terrain qui dépend du type de compétition choisi.

#### 3.8.2 Délimitation du terrain / cages de but

Le terrain de jeu doit être fixé de manière aussi serrée que possible à l'intérieur du bassin pendant toute la partie. Pour cela, des crochets d'ancrage encastrés doivent être prévus sur la paroi latérale.

Des marques de couleur à la délimitation du terrain de jeu, des marques de couleur au bord du bassin ou des drapeaux au bord de la piscine peuvent être utilisés comme marquage.

Les cages de but flottantes sont courantes, elles doivent cependant avoir les mesures prescrites et être fixées avec des lignes de telle sorte que la moitié du terrain concernée ne puisse pas être réduite en déplaçant le but.

## 4. Autres exigences de construction et d'exploitation

### 4.1 Bords de bassin

#### 4.1.1 Principes

L'avant et les côtés longs des abords du bassin doivent être mesurés aussi généreusement que possible.

En général, ils servent de zone de circulation sans obstacles, dans le sport organisé (écoles/clubs, etc.), également de lieu de rencontre, d'échauffement et d'exercices à sec, ainsi que pendant les compétitions pour l'hébergement de toutes les installations nécessaires au bon déroulement de la compétition.

Les abords des bassins de compétition doivent toujours avoir une largeur d'au moins 5,0 m sur les côtés avant. Pour les transitions de bassins entre le bassin de natation et le bassin de plongeon, la largeur est d'au moins 8,0 m (de préférence 10,0 m).

Le périmètre du bassin sur les côtés longs doit être au moins 3,0 m de large. Si des installations temporaires pour les spectateurs sont aménagées, la largeur doit être adaptée en conséquence.

Mesures **sans** éventuelles installations temporaires de spectateurs au bord du bassin

	<i>Côté frontal (Départ-virage / plongeon)</i>		<i>Côté longitudinal avec accès (escalier)</i>		<i>Côté longitudinal opposé</i>		<i>Entre les bassins</i>	
	Min.	Recom.	Min.	Recom.	Min.	Recom.	Min.	Recom.
Bassin nageurs	3m	5m	3m	5m	2m		5m	8m
Bassin non-nageurs	2m		3m		2m		5m	
Bassin de plongeon	5m		3m	5m	3m	5m	5m	8m



Il doit être possible de séparer les abords des bassins et les zones de spectateurs par des mesures temporaires. Cela exige que l'accès aux zones de spectateurs soit possible en dehors de la zone de compétition.

#### 4.1.2 Natation

A la natation, les abords de bassin sur les côtés avant servent de point de départ (rassemblement et présentation des nageurs, collecte des vêtements d'entraînement, espace pour les juges/chronométrateurs, etc. Il faut aussi prévoir de l'espace sur le côté pour le startorder et les nageurs des trois prochaines séries.

Sur les longs côtés, le périmètre de la piscine est utilisé par l'arbitre, les juges de style, le starter, d'autres fonctionnaires et la télévision, éventuellement aussi pour les installations temporaires des spectateurs.

Dans la zone du mur avant sur la plage d'arrivée, il faut prévoir de l'espace pour l'administration des résultats électroniques, le starter, les juges d'arrivée et le DJ.

#### 4.1.3 Plongeon

Sur les longs côtés du bassin de plongeon, il y a de l'espace pour le secrétariat, le speaker, l'administration des résultats électroniques, le DJ, les arbitres et les juges de plongeon. De plus, une partie avec une bonne vue sur l'installation de plongeon doit être réservée aux entraîneurs (Coaches Coral).

Pour le plongeon synchronisé, certains juges de plongeon sont assis sur trois rangées.

A l'avant, derrière les points de plongeon, se trouvent des douches, le cas échéant un bassin d'eau chaude ainsi que la place pour les athlètes pour leur préparation.

#### 4.1.4 Waterpolo

Les abords du bassin ont besoin d'espace pour les arbitres et les juges de but, les bancs des joueurs, le système de chronométrage et l'affichage des résultats.

La distance entre les arbitres et le public doit être d'au moins 2,5m, et pour les juges de but d'au moins 2,0m.

La distance entre les bancs des joueurs et les juges de but doit être d'au moins 2,0m.

#### 4.1.5 Artistic Swimming

Sur les longs côtés, il y a de l'espace pour le secrétariat, le speaker, la transmission électronique des résultats, le DJ, les arbitres et les podiums pour les juges.

Le rassemblement et le point de départ des athlètes se trouvent sur une face frontale. Il devrait être possible de retirer les plots de départ sur cette face frontale.

Une table de résultats (près de l'arbitre, du speaker, du responsable de la musique et du caméraman) pour 5 à 8 personnes a besoin d'espace supplémentaire sur le périmètre du bassin.

## 4.2 **Locaux indispensables pour l'exploitation et les compétitions**

### 4.2.1 Des aires d'entreposage et de stockage de l'équipement mobile requis au bord du bassin doivent être directement accessibles, sans seuils, marches ou autres obstructions.

La liste suivante est un exemple dont la nécessité doit être évaluée au cas par cas et, si nécessaire, planifiée à l'avance:

- Des vestiaires séparés pour différents groupes de visiteurs.
- Des vestiaires séparés pour les juges (pour les deux sexes).
- Des possibilités de massage.
- Une salle pour les réunions de toutes sortes, y compris les réunions des chefs d'équipe et des juges.
- Salle de dopage séparée et verrouillable avec toilettes.

### **4.3 Exigences supplémentaires**

#### **4.3.1 Plaques de touche**

Les plaques de touche ont une largeur de 2,4 m. Ils sont haut de 0,9 m dont 0,3 m au-dessus du niveau de l'eau et 0,6 m sous l'eau.

S'il y a des couloirs de moins de 2,5 m dans les bassins existants, des plaques de touche sur mesure doivent être utilisées. La distance aux lignes d'eau doit être de 0,1 m chacune pour s'assurer que les nageurs ne touchent pas à côté de la plaque de touche et que le temps ne soit pas déclenché par la ligne d'eau.

#### **4.3.2 Installation de chronométrage pour les compétitions de natation**

Les plaques de touche nécessitent derrière chaque bloc de départ dans la zone d'arrivée un module pour la transmission des temps mesurés vers le système de chronométrage (mobile) et aux appareils d'évaluation dans la zone latérale de la ligne d'arrivée.

Si des temps intermédiaires doivent également être mesurés du côté de virage, ce qui est particulièrement souhaitable dans les bassins de 50 m, les mêmes dispositifs avec connexion au système de chronométrage dans la zone de la ligne d'arrivée sont également nécessaires.

Les temps mesurés sont transmis à l'appareil de chronométrage (mobile) et aux appareils d'évaluation associés par l'intermédiaire de câbles à faible courant. Pour la pose des câbles depuis les plots de départ jusqu'au sol derrière les appareils de chronométrage, il serait avantageux de disposer d'une conduite de câbles appropriée sous le périmètre du bassin. Cela évite la présence dérangeante de câbles posés au sol et surtout le risque d'accident en cas de trébuchement. L'expérience a montré que les recouvrements temporaires ne conviennent que partiellement.

#### **4.3.3 Tableau d'affichage**

Un tableau d'affichage peut être installé en permanence ou mis en place temporairement pour les compétitions. Dans tous les cas, les raccordements CA nécessaires doivent être prévus aux endroits précis.

La connexion aux unités de commande peut varier en fonction du type de tableau. Lors de l'utilisation de goulottes, les câbles doivent être faciles à remplacer. La meilleure solution serait une connexion sans fil, si possible selon le type d'installation.

Pour les informations minimales dans toutes les disciplines, le tableau doit comporter au moins 10 lignes avec au moins 30 chiffres chacune.

Pour le waterpolo, les tableaux d'affichage normalisés pour le waterpolo sont requis ; ils peuvent aussi couvrir partiellement ou complètement les besoins d'autres disciplines.

#### **4.3.4 Tremplins de plongeon et plateformes**

L'utilisation des planches Duramaxiflex et des revêtements Durafirm est prescrite par la Fina et la FSN pour les concours de plongeon.

Les revêtements ne doivent pas offrir de jeu dans les points d'appui arrière et sur le rouleau mobile. De plus, le rouleau doit être muni d'un mécanisme d'autoblocage.

La rugosité et la résistance au glissement doivent correspondre à tous les endroits à l'état d'origine d'une planche Duramaxiflex.

Les planches revêtues d'autres matériaux ainsi que les planches réparées, endommagées ou usées sont dangereuses et la FSN recommande de ne même pas les utiliser en dehors des compétitions pour des raisons de sécurité.

Pour les installations dotées de planches de 1m et 3m, les planches et le revêtement doivent être équivalents. Cette égalité s'applique avant tout au nivellement et à l'absence de contrecoup.

Ni la Fina ni la FSN ne prescrivent des produits spéciaux pour le revêtement des plateformes.

Cependant, les produits Roughtex, Treatmaster ou Mondo Rubber ont particulièrement fait leurs preuves.

## 4.4 Température de l'eau

### 4.4.1 Dispositions de la Fina

La Fina a fixé les températures suivantes pour l'organisation de compétitions:

- Natation: 25 à 28 ° C
- Plongeon: min. 26 ° C
- Waterpolo: 26 ° C (-1° / +1°)
- Artistic Swimming: 27 ° C (-1° / +1°)
- High Diving en bassin artificiel min. 26 ° C.
  
- Openwater min. 16 ° C
- High Diving en bassin artificiel min. 26 ° C
- High Diving en eaux libres min. 18° C.

### 4.4.2 Dispositions et recommandations de la FSN

#### a. Piscines couvertes:

La FSN recommande de régler les systèmes de chauffage de telle sorte qu'une température de 26°C puisse être garantie à tout moment.

#### b. Piscines découvertes:

La FSN recommande de régler les systèmes de chauffage en utilisant l'énergie solaire (ou d'autres mesures respectueuses de l'environnement) de telle sorte qu'une température de 23°C puisse être garantie à tout moment ; les jours avec des conditions météorologiques inhabituelles pour la saison concernée sont réservés.

Les compétitions nationales dans les piscines extérieures en natation, plongeon et Artistic Swimming ne sont attribuées à des organisateurs par la FSN que si l'on peut s'attendre à ce qu'une température minimale de l'eau d'au moins 23°C puisse être garantie.

Les matchs de waterpolo dans les piscines extérieures ne sont joués que si la température de l'eau est d'au moins 20° C ; les équipes concernées se réservent le droit de jouer même à des températures d'eau plus basses si elles sont d'accord toutes les deux.

#### c. Eau libre:

La FSN recommande que les compétitions en eau libre ne soient organisées que si la température de l'eau est d'au moins 20°C, sauf s'il est indiqué dans l'invitation que cette température ne pourra peut-être pas être garantie et/ou que l'événement pourra être reporté ou annulé. L'accord des équipes concernées pour participer même à des températures plus basses reste réservée.

Les compétitions en eau libre ne devraient avoir lieu que si la température de l'eau est d'au moins 20°C. Si elle fait moins de 20°C, mais plus de 18°C, les participants peuvent participer vêtus d'une combinaison (chauffante) "Wetsuit". Entre 18° C et 16° C, le port d'un "Wetsuit" est obligatoire.

Les compétitions de High Diving en eau libre ne devraient avoir lieu que si la température de l'eau est d'au moins 18°C.

## 5. Conseils par la FSN

5.1 Swiss Swimming offre les conseils du délégué pour la construction de piscines dans le but de s'assurer que les installations de natation seront construites et rénovées conformément aux normes et adaptées à la compétition.

5.3.1 La réponse à des questions simples (E-Mail) est gratuite.

5.3 L'évaluation du projet, la consultation personnelle et le traitement de questions spéciales doivent être dédommagés en fonction du travail effectué.

Les frais seront facturés comme suit:

- Consultation téléphonique (rapide) gratuit
- Consultation téléphonique (jusqu'à 1 h.) CHF 100.--
- Demi-journée (jusqu'à 4 h.): CHF 200.--
- Journée complète (plus de 4 h.): CHF 300.--.

Pour les consultations sur place : le temps de déplacement est considéré comme une charge. En outre, les frais doivent être remboursés (tarif CFF 2e classe, plein tarif).

## **Homologation par la FSN**

### **6.1 Principes**

Le règlement de la Fina exige que les installations de natation dans lesquelles se déroulent des compétitions, et en particulier les bassins dans lesquelles les temps nagés doivent être reconnus, soient conformes aux normes et reconnues (homologuées) par l'association professionnelle compétente.

Les règlements de compétition de la FSN stipulent par conséquent que les installations de natation doivent être homologuées sous la supervision de Swiss Swimming avant l'organisation d'une compétition.

### **6.2 Moment de l'homologation.**

Dans le cas d'installations neuves ou de rénovations d'installations existantes, il est recommandé d'organiser l'homologation à un stade précoce, si possible avant le début de la construction et avant l'expiration des périodes de garantie. C'est la seule façon d'avoir un droit de recours si les conditions de construction ne sont pas correctement remplies.

L'homologation est cependant toujours possible par la suite.

### **6.3 Compétences**

6.3.1 Le délégué à la construction des piscines est responsable de l'homologation. Si des problèmes particuliers se posent en rapport avec un sport particulier, il fait appel au directeur sportif de cette discipline.

6.3.2 Le secrétariat central de la FSN tient à jour une liste des bassins homologués qui est accessible au public. Le dossier du bassin concerné est déposé au secrétariat ; il n'est pas public.

6.3.3 En particulier avant les compétitions importantes, comme les championnats suisses, une inspection préalable de l'état de l'installation de compétition par le directeur sportif de la discipline concernée ou par l'arbitre est nécessaire.

S'il s'avère qu'un bassin homologué n'est plus conforme à la réglementation, le contrôleur en informera le secrétariat de Swiss Swimming qui veillera à ce que le dossier soit complété et, le cas échéant, à ce que la classification de la catégorie d'homologation soit vérifiée et ajustée.

### **6.4 Documents d'homologation**

6.1.1 Normalement, l'homologation se fait moyennant les fichiers soumis (plans, formulaire d'homologation de la FSN et protocole d'arpentage).

6.4.2 Pour l'homologation, les documents suivants doivent être envoyés au secrétariat central de la FSN :

- Plan général, plans d'étage (de préférence 1:50) et sections (de préférence 1:50 ou 1:20);
- Formulaire d'homologation de Swiss Swimming, rempli par l'architecte, le constructeur ou l'exploitant ;
- Rapport d'arpentage de Swiss Swimming complété par un organisme public agréé ou par une personne qualifiée désignée ou agréée par l'autorité compétente.

### **6.5 Coûts**

6.5.1 L'examen des documents sur la base des dossiers soumis et l'inscription de l'installation dans la liste des piscines homologuées sont soumis à des frais pour le demandeur.

6.5.2 Une fois que tous les documents requis ont été remplis complètement et correctement, des frais de traitement de CHF 100.00 seront facturés.

6.5.3 En cas de questions et/ou de retour du dossier, des frais supplémentaires conformément au point 5.3 seront facturés.

6.5.4 Une fois l'homologation effectuée, le demandeur recevra une confirmation que la piscine a été inscrite dans la liste des piscines homologuées par Swiss Swimming et un certificat d'homologation en trois exemplaires.

\*\*\*\*\*